

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019 **3 JUIL. 2019**

Affiché le

ID : 056-215601626-20190626-DB20190618-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 26 juin 2019

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Anne-Valérie RODRIGUES, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absentes : Teaki DUPONT, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 26
Pouvoirs : 05
Absents : 02

- 3 JUL. 2019

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

n°18

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE

Rapporteur : Hélène Boleis

En complément de ces contributions financières obligatoires, la ville de Ploemeur apporte un soutien financier aux écoles publiques du premier degré du territoire pour :

- L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques (avec aller – retour dans la journée)
- L'aide aux projets pédagogiques

Des aides financières facultatives sont également régulièrement accordées aux écoles privées du premier degré sous contrat d'association pour des projets pédagogiques ainsi que pour les établissements du second degré présents sur le territoire communal (collèges Charles de Gaulle et Jean-Paul 2).

Conformément aux objectifs du Projet Educatif de Territoire en matière de concertation et de cohérence éducative illustrés par la création en décembre 2018 d'un comité éducatif territorial réunissant l'ensemble des établissements scolaires du premier et second degré (enseignements public et privé confondus), et dans un souci de simplification, il est proposé de définir des montants forfaitaires d'aides financières tels que définis ci-dessous :

- Élève du premier degré en école publique : forfait annuel de 80 €
- Élève du premier degré en école privée sous contrat d'association : forfait annuel de 20 € par élève
- Elève scolarisé en collège à Ploemeur : forfait annuel de 10 € par élève

Ces forfaits respectent les équilibres d'enveloppes jusqu'ici allouées aux différents établissements et offrent une meilleure lisibilité pour l'ensemble de la communauté éducative ont notamment été discutés en comité éducatif territorial du 07 mars 2019.

La participation communale sera versée dans la limite des crédits spécifiques inscrits au titre du budget prévisionnel de la collectivité et conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives (effectifs consolidés à chaque rentrée scolaire de septembre).

Sur la base des prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire de septembre 2019 et par application des montants forfaitaires précisés ci-dessus, l'enveloppe globale de crédits de fournitures et projets pédagogiques inscrite au Budget Primitif 2020 sera ainsi de 54 480 € contre 53 400 € en 2019 et 51 300€ en 2018.

Les directrices/directeurs seront notamment au travers du comité éducatif territorial encouragés à échanger sur leurs projets pédagogiques étant entendu que des synergies pourront aisément se mettre en place notamment au niveau des groupes scolaires déjà existants sur le territoire communal.

Ces dispositions seront appliquées à compter de la rentrée de septembre 2019 et par conséquent effectives au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

- 3 JUL. 2019

ID : 056-215601626-20190626-DB20190618-DE

Pour les élèves ploemeurois scolarisés en secondaire hors territoire ploemeurois, il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2019-2020 par élève ploemeurois</i>
• Appariements et voyages à l'étranger	35,60 €	35,60 €
• Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France : 50 % des frais de transport engagés, plafonnés à :	25,10 €	25,10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

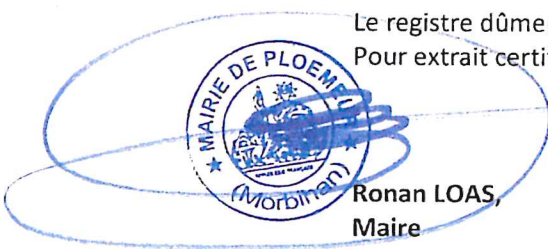
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'aides financières aux écoles du territoire à compter de la rentrée de septembre 2019.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire